



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
INTERDISANT L'USAGE DES STADES
N°2024/024**

Le Maire
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions atmosphériques,

INTERDIT

Les compétitions sportives et les entraînements

Du vendredi 05 avril 2024 au lundi 08 avril 2024 inclus

Sur toutes les installations sportives situées au stade (**terrains de football et rugby**)

Sauf sur le tennis couvert.

Le présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Président du District du Val d'Oise,

Monsieur le Président du Football,

Monsieur le Président du Rugby.

COMMUNE DE FONTENAY EN PARISIS, le 04/04/2024

Le maire,

Roland PY,